

	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne quartier Henri IV Place d'Armes 77300 Fontainebleau Tél. : 01 60 39 60 69 seine-et-marne@ffrandonnee.fr	Assurance R.C.P : WTW France - Département Sport et évènement –Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com Contrat n° : 41789295M /0002
	UMS Randonnée Pédestre « Sentiers Nature », 40 rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault. Tel : 09 79 17 50 92 umspc.randonnee@gmail.com	Garantie financière : GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

NOTICE D'INFORMATION

Pontault-Combault le 15 mai 2025

Séjour de 6 jours de randonnées (du 13 au 20 septembre 2025) 7 nuitées à DOUARNENEZ – Finistère

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : réservation établie pour 54 personnes

Dates : du samedi 13 au samedi 20 septembre 2025

Déplacements : voitures personnelles

Responsable de l'organisation du séjour : Guy LAURENT - **adresse :** 6 allée Brossier, 77340 Pontault-Combault

Mobile : 06 98 40 72 86 - **Courriel :** gl Laurent77@gmail.com

L'organisateur du séjour est le seul habilité à intervenir auprès du personnel ou de la direction de l'organisme en cas de litige ou de réclamation des adhérents

PROGRAMME :

Les participants sont attendus à partir de 17h00 le samedi 13 septembre au village vacances Les Résidences d'Armor à Douarnenez, lieu du séjour. Chaque jour les randonnées prévues de 10, 15 et 20 kms permettront de découvrir le Finistère sud. Découverte de sites maritimes d'exception tels que la Pointe du Raz, la pointe de Pen Hir, la presqu'île de Crozon, des alignements mégalithiques, Locronan, la baie de Douarnenez, le GR 34, etc... Une journée libre en milieu de séjour vous permettra de personnaliser les visites. Retour vers Pontault-Combault, le samedi 20 septembre 2025 après le petit déjeuner, fin du séjour.

HÉBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré dans le village vacances Les Résidences d'Armor (Ternélia) 36 rue des Sables Blancs 29100 Douarnenez, en pension complète, avec pique-nique pour le déjeuner du midi.

Tél : 02 98 74 00 35 - G.P.S : 48°06'04.7"N 4°21'09.0"W ou 48.101300, -4.352500

COÛT DU SÉJOUR :

Le coût du séjour est fixé à **545 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **69 € pour le séjour.**

► Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour et la contribution EIT.
- Le cocktail de bienvenue et un apéritif les autres jours.
- Le dîner : entrée, fromage et dessert sous forme de buffet, plat servi à l'assiette, panier repas pour les déjeuners
- Vins aux repas et café le midi si repas pris au village
- Les draps et linge de toilette fournis.
- Le ménage en fin de séjour

► **Ne sont pas compris :**

- Les dépenses personnelles.
- Le voyage, jusqu'à DOUARNENEZ et les déplacements sur place.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription.

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est **limité à 4**.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 mai 2025 auprès de Guy LAURENT. **Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un premier chèque de réservation de 185 € (chèque à l'ordre de « UMS Sentiers Nature »)**

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Date limite : 31/05/2025

1er chèque : 185 Euros (1er acompte) encaissement à l'inscription

2ème chèque : 180 Euros (2e acompte) encaissement le 30/06/2025

3ème chèque : 180 Euros (Solde) encaissement le 31/07/2025

Ajouter un 4e chèque du montant de la chambre individuelle (69 Euros) qui sera encaissé avec le solde.

Primes d'assurance (facultatives) à prendre obligatoirement lors de l'inscription.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et la contribution EIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de « UMS Sentiers Nature ».

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer le nombre minimum de véhicules. Déplacement Pontault-Combault / Douarnenez d'environ AR d'environ 1300 km + trajets sur place. Déplacement par le train possible avec correspondance à Quimper.

FRAIS DE RÉSOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Extrait des CGV de Ternelia : « Frais d'annulation retenus par TERNELIA ENTRE LITTORAL ET MONTAGNES Conditions de règlement « Standard » : 50% du montant du séjour pour toute annulation plus de 30 jours avant la date de début du séjour, 100% du montant du séjour pour toute annulation moins de 31 jours avant la date de début du séjour »

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide avec l'accord de l'organisateur.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, la contribution EIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, de la contribution EIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notices sur les assurances consultables sur le site de l'association

<https://www.randonnee.umspsc.com/>